

Décision n° 2026-1298
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 juillet 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901088/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000857/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001351/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002346/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0500 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1941 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0469 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1326 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2077 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2614 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2887 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0767 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2394 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2496 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0685 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2270 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0427 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0972 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mai 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 25 juin 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT014875 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021

- Liaison FT014909 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT015420 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT015434 attribuée par la décision n° 2022-2077 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FT015749 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT015961 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016120 attribuée par la décision n° 2023-2192 en date du 6 octobre 2023
- Liaison FT016323 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017055 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017377 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017384 attribuée par la décision n° 2024-2394 en date du 24 octobre 2024
- Liaison FT017629 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT017643 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT017653 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT017812 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT017845 attribuée par la décision n° 2026-0972 en date du 19 mai 2026
- Liaison FT017848 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT018107 attribuée par la décision n° 2025-2270 en date du 10 novembre 2025
- Liaison FT019088 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701385/BM en date du 13 juillet 2017
- Liaison FT019401 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701956/DCT en date du 6 novembre 2017
- Liaison FT020172 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901088/MCA en date du 28 mai 2019
- Liaison FT021388 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000857/DCT en date du 12 mai 2020
- Liaison FT021957 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002346/DCT en date du 7 décembre 2020
- Liaison FT022182 attribuée par la décision n° 2021-0145 en date du 3 février 2021
- Liaison FT022295 attribuée par la décision n° 2021-0500 en date du 18 mars 2021
- Liaison FT022955 attribuée par la décision n° 2022-0469 en date du 23 février 2022
- Liaison FT023155 attribuée par la décision n° 2022-1326 en date du 23 juin 2022
- Liaison FT023398 attribuée par la décision n° 2022-2614 en date du 12 décembre 2022
- Liaison FT023406 attribuée par la décision n° 2022-2304 en date du 15 novembre 2022
- Liaison FT023975 attribuée par la décision n° 2023-2887 en date du 15 décembre 2023
- Liaison FT024102 attribuée par la décision n° 2024-0767 en date du 3 avril 2024
- Liaison FT024520 attribuée par la décision n° 2024-2496 en date du 7 novembre 2024
- Liaison FT024521 attribuée par la décision n° 2024-2496 en date du 7 novembre 2024
- Liaison FT024731 attribuée par la décision n° 2025-0685 en date du 31 mars 2025
- Liaison FT025273 attribuée par la décision n° 2026-0427 en date du 26 février 2026
- Liaison TTFSUI115 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001351/JME en date du 27 juillet 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 6 juillet 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences